

Dossier de candidature à la labellisation

- Etablissement :
- Numéro RNE :
- Adresse complète :
- Tel :

- Chef-fe d'établissement :
- Mail académique du chef-fe d'établissement :
- Responsable de la démarche de labellisation :
- Mail académique du correspondant
en charge de la démarche de labellisation :

PARTIE 1

DÉMARCHE D'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DANS LE PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

STRATEGIE

1.1. L'ouverture européenne se vit dans le quotidien de l'école ou de l'établissement, dans ses axes stratégiques, en lien avec la politique académique et nationale de coopération internationale.

Lien avec la politique académique :

Lien avec la politique nationale :

1.2. L'école/l'établissement agit dans une logique de réseaux scolaires et extra-scolaires (collectivités territoriales, associations, écoles ou établissements étrangers) et collabore avec la délégation académique aux relations européennes et internationales (DAREIC).

PILOTAGE

1.3 L'école/l'établissement affirme la volonté d'inscrire la dimension européenne et internationale au cœur de son projet. Il/elle le soumet au conseil d'école ou au conseil d'administration.

Dossier de candidature à la labellisation

1.4 Le directeur d'école/chef d'établissement engage pleinement son école/établissement dans la démarche. Il identifie une équipe et/ou un référent pour l'action européenne et internationale.

1.5 Tous les acteurs de l'établissement sont sensibilisés et associés aux actions d'ouverture européenne et internationale : élèves, personnels, parents.

1.6 L'école/l'établissement impulse un travail en collaboration avec les collectivités territoriales, les associations, les écoles ou les établissements étrangers.

ÉVALUATION

1.7 Les actions et partenariats établis sont évalués annuellement et participent à l'évaluation globale de l'école ou de l'établissement scolaire.

1.8 Un bilan annuel synthétique de la mise en œuvre des actions et de leur évaluation, ainsi que les modifications envisagées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, est transmis aux acteurs institutionnels (IEN, IA-IPR, DAREIC, région académique, région ...).

COMMUNICATION

1.9 L'école / l'établissement communique(nt) et présente(nt) les dispositifs de mobilité dont les programmes européens Erasmus+ existants aux personnels.

1.10 L'école/l'établissement ont recours aux outils européens (passeport Europass pour les élèves et les personnels, EuroMobiPro pour les élèves de la voie professionnelle, Youthpass pour les élèves dans le domaine de la jeunesse) pour reconnaître les parcours et les mobilités. L'établissement élabore le cas échéant de nouveaux outils de reconnaissance des parcours et des mobilités. L'école ou l'établissement scolaire met en place des mesures spécifiques pour faire rayonner son ouverture européenne et internationale en interne et en externe.

1.11 L'école/l'établissement communique et met en valeur ses actions (presse, journal du lycée...) sur une page Internet dédiée à l'ouverture européenne et internationale.

1.12 L'école/l'établissement fait mention de l'engagement dans des actions à caractère international sur le bulletin, livret scolaire....

Dossier de candidature à la labellisation

VALORISATION

1.13 Les expériences de mobilités des élèves et des personnels sont reconnues (attestation, option facultative de mobilité, ...). Les compétences acquises grâce aux mobilités sont valorisées. Les élèves et les personnels prennent conscience des compétences qu'ils ont développées.

1.14 Les actions éducatives menées auprès des partenaires de l'école et des établissements scolaires (parents, instances éducatives locales, collectivités territoriales, associations, médias) sont valorisées : site Internet, journal, actions de communication en lien avec les collectivités territoriales, ..).

ACTIONS ÉDUCATIVES MENÉES DANS LE CADRE DE PARTENARIATS

1.15 L'école / l'établissement entretient des partenariats pérennes, contractualisés, avec des établissements scolaires, des organismes de formation, des associations ou d'autres structures étrangères : conventions, actions de coopération éducative, programmes Erasmus+, appariements, eTwinning, programmes bilatéraux franco-allemands, franco-britanniques, etc.

...

1.16 Les projets et rencontres sont parties intégrantes des enseignements dispensés.

1.17 L'école / l'établissement construit avec ses partenaires des projets européens de mobilité (Erasmus+, Intereg, ...) ;

1.18 L'école / l'établissement met en place des dispositifs d'accueil et d'intégration des élèves étrangers.

1.19 L'école / l'établissement coopère avec des associations et des institutions assurant la promotion des valeurs européennes.

PARTIE II

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET PLURILINGUISME

2.1 Les équipes sont encouragées à se former et à valoriser leurs compétences linguistiques en présentant notamment l'examen de certification complémentaire (DNL, discipline non linguistique). Les enseignants mettent à profit leurs compétences linguistiques et interculturelles dans le cadre des enseignements et des projets de l'établissement.

2.2 Une offre d'enseignement plurilingue est proposée. L'enseignement de langue(s) et culture européenne (LCE) et/ou d'une DNL dans une des langues est proposé.

2.3 La formation linguistique et interculturelle des personnels est incluse dans le plan de formation établissement.

Dossier de candidature à la labellisation

2.4 Des assistants de langues vivantes étrangères, des volontaires civiques européens, des jeunes européens du corps européen de solidarité ainsi que des enseignants d'origine étrangère interviennent au sein de l'établissement.

PÉDAGOGIE

2.5 L'accès aux ressources en langues est développé par la présence d'un espace multimédia, un espace langues dédié à la bibliothèque / au CDI .

2.6 Des dispositifs de renforcement linguistique et culturel (atelier Europe,...) sont mis en place dans l'école ou l'établissement.

2.7 Des enseignements en français langue étrangère sont proposés.

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

2.8 Des certifications étrangères en langue (Certilngua, DELE, Cambridge, Cervantes, KMK, etc.) sont proposées.

DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ DES PERSONNELS À L'ÉTRANGER

2.9 L'engagement des personnels de l'établissement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel visant l'ouverture internationale et linguistique est valorisé (stages d'observation, formations, certifications).

2.10 L'établissement bénéficie de la présence d'enseignants de DNL certifiés ou habilités à dispenser des enseignements en langue étrangère.

2.11 Le personnel est engagé dans l'organisation d'échanges, dans la recherche de partenariats, et dans la rédaction de dossiers de projets européens.

2.12 Les mobilités individuelles professionnalisantes de personnels vers l'étranger sont encouragées.

2.13 L'accueil de délégations/personnels étrangers est impulsé pour faire entrer l'international dans l'école ou l'établissement scolaire.

2.14 Des référents identifiés sont formés à l'utilisation de l'outil eTwinning.

2.15 Les actions de mobilité sont élaborées pour servir l'innovation pédagogique.

2.16 La mobilité est facteur d'innovation pédagogique.

2.17 Des ressources documentaires issues des mobilités sont mises à disposition et partagées à l'échelle de tout le personnel

Dossier de candidature à la labellisation

COMPÉTENCES INTERCULTURELLES

2.18 L'école/l'établissement met en place des actions qui visent à développer l'interculturalité pour les élèves et les personnels.

ACTIVITÉS INTERCULTURELLES

2.19 Des actions éducatives à dimension européenne, destinées à sensibiliser à la citoyenneté européenne sont menées : concours, journée de l'Europe, festival des solidarités, journée franco-allemande, semaine des langues, journée européenne des langues, années croisées, ...

2.20 L'école/l'établissement développe les échanges de bonnes pratiques et d'innovation avec des écoles/établissements étrangers.

2.21 Des activités de découvertes interculturelles sont proposées sur le temps scolaire et périscolaire (ex. club Europe, atelier de conversation, chorale, eTwinning...).

2.22 L'accueil d'intervenants européens (conférences, projets disciplinaires et interdisciplinaires) est renforcé.

2.23 Les enseignants participent à des formations proposées par les entreprises, organismes et centres de recherche à l'étranger.

DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ DES ÉLÈVES À L'ÉTRANGER

2.24 L'établissement organise régulièrement des échanges scolaires physiques et/ou virtuels (ex : eTwinning) basés sur un projet.

2.25 Des sessions de formations / des ateliers / des outils sont créés par l'école / l'établissement pour une meilleure connaissance des dispositifs de mobilité.

MOBILITÉS

2.26 Des actions de mobilités scolaires d'élèves sortantes et entrantes (individuelles et collectives), en Europe et à l'international sont mises en place par l'école / l'établissement :

- mobilités collectives d'élèves vers l'Europe ou l'international
- mobilités individuelles d'élèves vers l'Europe ou l'international
- accueil individuel d'élèves étrangers
- accueil de groupes d'élèves étrangers ;

2.27 Les échanges entre pairs (élèves, enseignants) sont encouragés.

2.28 Des actions de mobilités extra-scolaires sont mises en place :

- actions du programme Erasmus+ - Jeunesse : Corps européen de solidarité, échanges de jeunes, volontariat, stages et emplois, projets de solidarité, etc.) ;
- développement de la solidarité : chantiers de jeunes internationaux, bénévolat, volontariat.

Dossier de candidature à la labellisation

RÉCAPITULATIF DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE & RECOMMANDATIONS